



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 21769

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de réforme de la sécurité sociale, notamment sur les dangers de l'introduction d'assureurs privés qui conduirait à une situation paradoxale. En effet, ceux qui adhèreraient à l'assurance privée seraient couverts dans les limites très précises qui ne leur procureraient pas les avantages actuels sauf à prendre la cotisation maximum qui sera certainement élevée. En revanche, ceux qui resteraient dans le domaine de la sécurité sociale financée par solidarité, y compris par ceux, adhérant à une assurance privée, bénéficieraient par contre de tous les avantages induits par une couverture complète. Ce système viserait à créer une inégalité au sein des Français et naturellement, irait à l'encontre des mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter contre les exclusions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions.

Texte de la réponse

Le programme de prévention et de lutte contre les exclusions du 4 mars 1998 soulignait la situation inacceptable à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes du fait de la précarité de leurs conditions de vie. Celui-ci remet en cause l'égalité d'accès aux soins : 150 000 à 200 000 personnes restent privées de toute couverture maladie ou renoncent à faire valoir leur droit. Par ailleurs, le coût d'une protection complémentaire empêche une partie des ménages aux revenus les plus modestes de se doter d'une protection complète. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ampleur en proposant au Parlement de créer une couverture maladie universelle. Toute personne qui aujourd'hui n'a droit à aucun titre à une couverture maladie obligatoire, dès lors qu'elle réside de manière stable et régulière sur le territoire national, sera immédiatement affiliée au régime général. Le régime de l'assurance personnelle, dont les modalités sont complexes, sera supprimé. Le projet de loi, qui vient d'être adopté en première lecture par l'Assemblée nationale prévoit également, au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources, la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier ainsi que des modalités de remboursement adaptées pour les prothèses, notamment en matière dentaire et optique, sans qu'elles aient à faire l'avance des frais. Les bénéficiaires pourront, selon leur choix, obtenir cette couverture complémentaire auprès de leur caisse d'assurance maladie ou auprès d'un organisme de protection complémentaire (mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance). Cette liberté de choix permettra de tenir compte de la diversité des situations et de garantir un accès effectif à ce droit nouveau. Quel que soit le choix du bénéficiaire, la couverture offerte sera identique et assurée sans aucune sélection du risque. Distincte des remboursements de sécurité sociale, cette couverture complémentaire relèvera de la solidarité nationale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21769

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mai 1999

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6354

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2995